



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation : Le 26 juin 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, Mme Séverine HENRIETTE, formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés : M. Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
Mme Audrey SUROWIEC donne pouvoir à Mme Maria-Hélène PAULINO
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle ALLART

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023
- ✓ Présentation de l'Avant-Projet Définitif concernant la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs
- ✓ Demande de subvention au titre du Fonds Vert : rénovation énergétique de la salle des loisirs
- ✓ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- ✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ Demandes de subvention exceptionnelle
- ✓ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 : Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Présentation de l'Avant-Projet Définitif concernant la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs (Délibération n° 2023/06/40)**

Mme le Maire rappelle que suite à la présentation de l'étude de faisabilité concernant le projet de la rénovation, de la mise en conformité et de l'aménagement scénique de la salle des loisirs, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre (délibération n° 2022/10/64).



Par délibération n° 2023/04/25, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à KOYA Architecture Urbanisme pour un montant de 39 000.00 € HT.

Mme le Maire laisse la parole à l'architecte de Koya Architecture afin de présenter l'avant-projet définitif.

Ce dernier arrête l'estimation des travaux à 390 000.00 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'architecte et délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs avec un coût prévisionnel de 390 000.00 € HT

- d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable de travaux non soumis à permis et le dépôt du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- d'autoriser le lancement de la consultation du bureau de contrôle technique, de la coordination SPS, des entreprises et à signer tout document se rapportant au projet

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

✓ **Demande de subvention au titre du Fonds Vert : rénovation énergétique de la salle des loisirs (Délibération n° 2023/06/41)**

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Elle précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue.

Mme le Maire signale que le projet concernant la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs est susceptible d'être éligible.

Mme le Maire signale que le coût des travaux de rénovation énergétique de la salle des loisirs est de 163 060.00 € HT.

Mme le Maire informe également que les prestations d'ingénierie (étude de faisabilité, dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage) peuvent être financées. Le montant des prestations est de 60 450.00 € HT

En complément de la demande DETR dont l'objet est « travaux de rénovation thermique à la salle des loisirs », Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 45 % pour les travaux de rénovation énergétique soit 73 377.00 € et 40 % pour les prestations d'ingénierie soit 24 180.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert (axe 1) à hauteur de :

- 73 377.00 € pour les travaux de rénovation énergétique

- 24 180.00 € pour les prestations d'ingénierie

- arrête le plan de financement suivant :

- pour les travaux de rénovation énergétique :

	Montant	Taux	Montant prévisionnel
Fonds Vert	163 060.00 € HT	45 %	73 377.00 €
DETR	124 400.00 € HT	35 %	43 540.00 €



- pour les prestations d'ingénierie :

	Taux	Montant prévisionnel
FDE	40 %	24 180.00 €
Fonds Vert	40 %	24 180.00 €
Part revenant au maître d'ouvrage	20 %	12 090.00 €
Montant HT		60 450.00 €

-autorise Mme le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

✓ **Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage** (Délibération n° 2023/06/42)

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées, de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis du comité social territorial :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Adjoint technique	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans
Technique	Adjoint technique	BP Aménagements Paysagers	2 ans

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaire et frais de formation.

✓ **Convention d'occupation temporaire du domaine public** (Délibération n° 2023/06/43)

Mme le Maire fait part que la société Stations-e souhaite installer une station multiservices à destination du public. Cette station intègre un service de recharge pour les véhicules électriques et des services de gestion intelligente de l'énergie.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition par la commune une emprise foncière à la société stations-e pour l'installation de cette station multiservices. Elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.

La redevance versée par stations-e au titre des emplacements loués est de 50 €/m², soit pour 6m² la somme de 300.00 € par an. La convention prévoit que pour l'exercice 2023,



la redevance sera proratisée à compter de la date de démarrage des travaux d'installation de la station.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de la station multiservices ;
- autorise Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette occupation du domaine public.

✓ **Demandes de subvention exceptionnelle** (Délibération n° 2023/06/44)

Mme le Maire fait part que le concours de chevaux boulonnais a eu lieu le dimanche 4 juin. Cette année cinq propriétaires étaient présents avec neuf chevaux.

Elle propose comme chaque année de verser la somme de 15.00 € par cheval aux propriétaires présentant des chevaux aux concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition soit 15.00€ par cheval présent au concours, ce qui représente la somme de 135.00 €

Questions diverses

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle rencontre le 5 juillet à la demande des professionnels de santé de la maison médicale, l'Agence Régionale de la Santé ainsi que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie afin d'organiser l'arrivée prochaine du remplaçant du docteur Gargatte suite à son départ fin septembre.

Mme le Maire fait part que sur les quatre demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une a été acceptée. D'autres demandes ont été faites pour palier à ce refus.

Mme le Maire fait part qu'elle a reçu les fiches techniques des produits utilisés pour le démoussage des façades et de la toiture de l'église. Avant de signer le devis, Mme PAULINO souhaite prendre contact avec M. BRISSY de l'atelier Claude Barre, vitraux d'art afin de lui demander si les produits ne vont pas détériorer les vitraux.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré avec M. POULAIN, M. BOUSIGNIERE de l'entreprise Bouffel afin de faire le point sur les travaux rue Léon Soudet et Achille Monflier.

Mme le Maire fait part que les pots de fleurs en bois rue du Général Leclerc se dégradent. L'assemblée propose de les enlever et de mettre les anciens à la place.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier dans lequel une propriétaire fait part de son souhait de vendre à la commune sa parcelle cadastrée G 260. Le Conseil municipal après concertation ne souhaite pas acheter cette parcelle.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle rencontre cette semaine l'AMSOM et l'architecte concernant l'aménagement de la zone à urbaniser, et l'habitat inclusif

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture reçu en copie de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie souhaitant attirer l'attention sur l'importance de la mise en œuvre de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » dite ERU, qui constitue le socle réglementaire et fixe les objectifs minimums en matière de gestion des eaux usées en vue de maîtriser la pression de pollution organique s'exerçant sur les masses d'eau. Dans ce cadre, les services de la police de l'eau statuent chaque année sur la conformité annuelle des systèmes d'assainissement et il s'avère que le système d'assainissement de la commune n'est pas conforme. Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence assainissement, c'est donc à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie de transmettre un programme d'actions visant à mettre en conformité la station.

Mme le Maire donne lecture de la pétition des habitants résidence Jean Lanoye mentionnant les désagréments dus à une invasion de rats. Mme le Maire va prendre contact avec une société afin de trouver des solutions pour y remédier.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Herbomel demandant l'installation d'un miroir ruelle Maquet car elle manque de visibilité quand elle sort de son garage. Après échanges, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.



M. POULAIN fait part que la société Inéo va préparer, rue Léon Soudet, les branchements électriques à l'avance du chantier. Ces branchements entraineront des petites coupures d'électricité fin juillet. Les riverains seront informés des coupures par Enedis.

M. POULAIN informe que le passage aux leds de l'éclairage public à nouveau reporté par la société Inéo est normalement reprogrammé pour septembre.

Mme ALLART fait part que : - **M. FLEURY** demande quand les cerisiers à Vacquerie vont être taillés. **M. DUBOIS** répond qu'il se renseigne sur la périodicité de taille recommandée et voit avec le service technique.

- **M. FLEURY** informe du mauvais fonctionnement du chauffage de la salle des loisirs lors d'une location par sa famille. **Mme le Maire** répond que le problème a été expliqué verbalement lors d'un rendez-vous en mairie. Le problème du chauffage sera résolu lors du projet d'aménagement de la salle.

- **M. FLEURY** informe qu'il y a environ vingt adolescents inscrits au CAJ pour cet été.

Mme ALLART informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le vendredi 23 juin avec les commerçants de l'Abreuvoir, à l'initiative de la commission « activité économique », pour discuter de différents problèmes survenus ces dernières semaines.

Lors de cette réunion :

- des commerçants nous ont fait part que certains jours de marché, la population venait un peu plus tard et souhaitaient donc rester. Pour le bon déroulement du marché, les clés qui étaient confiées à Mme Barbier (en tant que commerçante mais non en tant que présidente de l'association « les amis de l'abreuvoir ») lui ont été repris pour être confié au dernier commerçant partant de l'abreuvoir afin d'assurer la fermeture des portes.

- **M. BARBIER** Julien, représentant provisoire de **M. BARBIER** Nestor (avec lequel une convention a été signée) a manqué de respect envers un autre commerçant et a montré un comportement qui ne peut être toléré au sein du marché de l'abreuvoir. En application de l'article 13 qui stipule que « *Il est expressément défendu de troubler l'ordre dans le marché. Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures ou des cris, soit envers le public, soit envers d'autres marchands ou agents de la commune se verront retirer leur place sans délai.* ».

De même, l'article 15 précise que « *Tout manquement au respect des articles ci-dessus énoncés sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du marché qui sera prononcée par la commission.* ».

Par conséquent, l'assemblée décide d'exclure temporairement du marché **M. BARBIER** Nestor le vendredi 1^{er} septembre 2023. La sanction sera notifiée par courrier.

De plus, **M. BARBIER** Nestor n'expose plus personnellement chaque semaine sur le marché mais se fait représenter par **M. ou Mme BARBIER** Julien sans aucune convention. L'assemblée demande que **M. BARBIER** Nestor régularise sa situation en signant une convention au nom de **M. ou Mme BARBIER** Julien.

M. et Mme Kim gérant de la boulangerie remercie la municipalité du versement de l'aide d'un montant de 1 768.63 € afin de faire face à l'augmentation des tarifs d'électricité.

Mme ALLART informe que suite à l'enquête de satisfaction, à l'initiative des parents d'élèves de l'école l'encre et la plume de Bernaville, concernant le lieu de la restauration scolaire, 97 % des parents souhaitent que leurs enfants restent déjeuner à la salle des loisirs.

Mme le Maire informe que le tarif de la cantine et de la garderie va augmenter au 1^{er} septembre : la cantine passera de 4.10 € à 4.50 € le repas et la garderie de 1 € le matin et 1 € le soir quelle que soit la durée à 1€ par heure.

Mme le Maire demande à **Mme HENRIETTE** de reprendre contact avec le commercial de Signaux Girod pour établir un devis pour l'achat de panneaux d'affichage aux différents cimetières.

Mme BOULANGER rappelle les horaires du 14 juillet et précise qu'à 10h30 aura lieu le dépôt de gerbe au monument aux morts. Elle précise également que la cérémonie des Fusillés aura lieu le 27 août 2023.

M. DUBOIS fait part qu'il s'est rendu chez **M. Laporte** pour des achats personnels, ce dernier a refusé de le servir en raison de sa position de conseiller municipal. **M. DUBOIS**



fait part que M. Laporte a insulté l'ensemble du conseil municipal et Mme le Maire. M. Laporte lui a reproché que la commune n'a rien acheté dans son commerce depuis 2020. Mme le Maire énumère les achats fait en 2021 et 2022, bien que à ce jour, les factures n'ont toujours pas été reçues. M. DUBOIS informe également que les agents municipaux ont été plusieurs fois agressés verbalement par M. Laporte et son fils. Des procédures sont en cours à la gendarmerie.

M. DUBOIS fait part que le permis de construire du club house a été accepté ainsi que la demande de subvention auprès du conseil départemental. Les travaux pour la conformité des vestiaires sont prévus en fin d'année et la construction du club house au cours du premier trimestre 2024.

M. DUBOIS fait part que le service technique va commencer la tonte raisonnée dans le but de favoriser la biodiversité. Mme le Maire propose de prendre contact avec Somme Nature Initiatives afin d'être accompagné dans cette démarche.

Clôture de la séance à 01h30

La Secrétaire de séance,
Gaëlle ALLART

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ



Séance du Conseil Municipal

En date du 30 juin 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023/06/40 : Présentation de l'APD concernant la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement scénique de la salle des loisirs

Délibération n°2023/06/41 : Demande de subvention au titre du Fonds vert : rénovation énergétique de la salle des loisirs

Délibération n°2023/06/42 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Délibération n° 2023/06/43 : Convention d'occupation temporaire du domaine public

Délibération n°2023/06/44 : Demandes de subvention exceptionnelle